

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 2

SEANCE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Jean-Pierre SANSON, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Franck LODER, Christine DUPAYAGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Doriane HARDY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DES CENTRES DE LOISIRS ET CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
DES CENTRES DE LOISIRS ET CENTRE ANIMATION JEUNESSE

Valeur à compter du 1^{er} Janvier 2023

FONCTION	BASE BRUTE 1/2 JOURNEE	BASE BRUTE JOURNEE	NUIT CAMPING **
DIRECTEUR BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE	50,35	100,71	30,21
DIRECTEUR BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE BAFA ou équivalent assurant la direction de moins de 50 enfants	44,56	89,12	26,74
DIRECTEUR ADJOINT BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE	44,56	89,12	26,74
DIRECTEUR ADJOINT BAFA ou équivalent BAFA STAGIAIRE	40,88	81,76	24,53
ANIMATEUR avec BAFA ou équivalent	36,50	73,00	21,90
ANIMATEUR STAGIAIRE*	31,74	63,48	19,04
ANIMATEUR AU PAIR***	28,57	57,14	17,14

* BASE JOURNALIERE SMIC = 169 * 11,27/30 = 63,48

** 30 % DE LA BASE JOURNALIERE

*** BASE JOURNALIERE DU SMIC -10 %

A cet effet, Monsieur le Maire demande de délibérer pour la mise à jour de la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs et Centre Animation Jeunesse au 1er janvier 2023 suite à la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2023 et ainsi de :

- De voter le tableau présenté ci-dessus
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents à venir et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian PRIMONT.



AFFICHEE LE 18 janvier 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens

le 18 janvier 2023